

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 A 18 H 00 AU FOSSAT

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

ETAIENT PRESENTS : AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), POUILLET Marie-Ange (Les Bordes sur Arize), GUION DE MÉRITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, LAVABRE Christine (Le Carla Bayle), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIÉ Arièle (Gabre), DE KÉRIMEL Mathieu (Lanoux), GILAMA Marie, CASTAGNÉ Dominique, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MAGNET Béatrice, BLANDINIÈRES Lydia, PEZÉ Alain (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, ARAGON-DUPONT Marylène, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), RAFFIT Régine (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), LAURENT Christophe (Montfa), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOSCH Èlise (Sainte-Suzanne), GIORDANO Gaël (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize), LAURENS Didier (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS : PÉREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), MOREAUD Rosine (Castéras), CARMEL Luc (Montfa), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT EXCUSES : ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), MOROZZO Daniel (Lézat sur Lèze), MAINGUY Agathe (Loubaut), SANCERRY Patrick (Méras), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars),

PROCURATIONS : ALLEN Vincent à SANS Jean-François, ABIVEN Jacques à MAURETTE Carole, MOROZZO Daniel à CASTAGNÉ Dominique, MAINGUY Agathe à GIRAULT Julie, BOY Francis à COMMENGE Jean-Claude, BUOSI Johnny à BUFFA Stéphane

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MAURETTE Carole

ORDRE DU JOUR:

Présentation des Bilans financiers et rapports de la DSP 2025 par LEC Grand SUD

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026
- 2 – Choix des candidatures à la DSP 2027 - 2029
- 3 – Validation du Cahier des Charges de la DSP 2027- 2029
- 4 – Tarifs de la DSP 2027- 2029
- 5- Conventionnement pour la mise à disposition de locaux, de personnel et de véhicules pour la DSP
- 6 – Désignation des membres des commissions d'appel d'offres au scrutin de liste
- 7 – Prescription de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 8 – Signature de l'avenant avec le SIVOM du Plantaurel
- 9 – Demande de subvention au Programme National Ponts CEREMA pour la restauration du pont du Gouazé à Fornex
- 10 – Désignation du délégué CALEOL de l'OPAH de l'Ariège
- 11– Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 12- Adhésion à ALEDA
- 13- Désignation des délégués pour le Comité Syndical et la Commission Consultative Paritaire du SDE09
- 14- Désignation des délégués pour l'association Goyénèche
- 15- Désignation des délégués pour La Mission Locale
- 16- Création d'un emploi de responsable de gestion budgétaire, financière et gestion des marchés publics
- 17-Acquisition d'une application CHAT IA pour le PLUi

Questions diverses

- 18-Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 19-Actualisation de la délibération du 29 avril 2026 pour l'aide à l'immobilier d'entreprise de la société MAJ

Informations diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – CHOIX DES CANDIDATURES A LA DSP 2027 - 2029

Carole MAURETTE informe les délégués qu'il s'agit de désigner, en point 6 lors de cette séance, les membres de la commission d'appel d'offres "Délégation de Services Publics" (CAO DSP) au scrutin de liste.

Elle explique que la CAO DSP n'a donc pas pu assurer l'ouverture des plis pour valider les candidatures admises à présenter une offre sur la DSP 2027-2029 et indique que ce choix revient, par conséquent, à l'appréciation du Conseil Communautaire.

Carole MAURETTE présente les structures qui ont déposé leur candidature à la DSP 2027-2029, à savoir : LEC Grand Sud et LEO LAGRANGE.

Elle propose à l'assemblée de valider ces 2 candidatures pour présenter une offre à la DSP 2027-2029.

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver la proposition des structures admises à présenter une offre à la DSP 2027 – 2029, à savoir : LEC Grand Sud et LEO LAGRANGE.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation de la proposition des structures admises à présenter une offre à la DSP 2027 – 2029, à savoir : LEC Grand Sud et LEO LAGRANGE.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA DSP 2027- 2029

Carole MAURETTE présente à l'assemblée le projet de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2027-2029 (document transmis avec la convocation).

Elle décrit les principales modifications opérées dans la nouvelle rédaction du Cahier des Charges.

Elle rappelle à l'assemblée les différentes étapes à suivre de la procédure, à savoir :

- 1- Transmission du cahier des charges aux structures retenues pour la mise en concurrence le 10 juillet.
- 2- Réunion de la CAO début septembre pour l'examen des offres reçues et engager les éventuelles négociations le 05 octobre 2026.
- 3- Choix du délégataire validé en conseil communautaire début novembre 2026

► Le Président propose à l'assemblée de valider le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2027-2029 tel que présenté.

L'assemblée procède au vote pour valider le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2027-2029 tel que présenté.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 –TARIFS DE LA DSP 2027- 2029

Carole MAURETTE informe l'assemblée que les grilles tarifaires des services décrits dans le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2027-2029 correspondent aux montants appliqués depuis janvier 2025.

Elle indique que ces tarifs serviront de référence pour l'élaboration des budgets du délégataire.

Elle explique que ces tarifs pourront faire l'objet d'une augmentation, par avenant à la convention, et qu'il s'agira de délibérer spécifiquement pour les valider.

► Carole MAURETTE propose au conseil communautaire de reporter la probable actualisation des grilles tarifaires de la DSP 2027-2029 pour une application plus cohérente à la rentrée scolaire de septembre 2027.

5 –CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE PERSONNEL ET DE VEHICULES POUR LA DSP

Carole MAURETTE rappelle à l'assemblée que chaque commune qui mettra à disposition des locaux, du personnel ou des véhicules, pour les services de la DSP Enfance et jeunesse 2027-2029, signera une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Arize Lèze et le délégataire choisi.

Il précise, de plus, que ces mises à disposition sont gratuites et sont sous la responsabilité du délégataire.

Jean François SANS souligne l'absence de référence à la prise en charge du repas des animateurs dans la rédaction du cahier des charges.

Laurent MILHORAT rappelle qu'il s'agit d'un choix validé lors du précédent cahier des charges afin de minorer le déficit des services concernés.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées et le délégataire de la DSP 2027-2029.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées et le délégataire de la DSP 2027 - 2029.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

MODALITES DE DEPOTS DE LISTES POUR LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Président explique qu'une commission d'appel d'offres (CAO) en tant qu'émanation directe de l'assemblée délibérante, joue un rôle indispensable dans le processus d'attribution des marchés publics.

Il indique qu'une CAO est obligatoirement constituée dans les EPCI pour toute procédure formalisée de marché public dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

Il rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026 les seuils sont fixés comme suit :

- marchés de travaux : 5 404 000 € HT ;
- marchés de fournitures et services : 140 000 € HT ;
- marchés de fournitures et services des autres acheteurs publics : 216 000 € HT.

Composition d'une CAO

Il informe qu'en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres (CAO), pour la communauté de communes, est composée du Président ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il indique qu'ont voix délibérative les membres désignés ci-dessus et qu'en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il ajoute que peuvent également participer aux réunions d'une commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministre de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres

Modalités de vote :

Il explique qu'en application des articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT, à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il précise qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il ajoute qu'il incombe à l'assemblée délibérante, en application de l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres d'une commission d'appel d'offres.

► Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser le dépôt des listes au cours d'une suspension de séance, intervenant immédiatement après l'adoption de la présente délibération sous les conditions suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes seront déposées sous format papier auprès de Monsieur Le Président, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération.
- le délai accordé pour le dépôt des listes auprès du Président est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le dépôt des listes au cours d'une suspension de séance, intervenant immédiatement après l'adoption de la présente délibération sous les conditions suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes seront déposées sous format papier auprès de Monsieur Le Président, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération.
- le délai accordé pour le dépôt des listes auprès du Président est arrêté à cinq minutes à compter de la suspension de séance.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur Le Président rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres des marchés publics (CAO des marchés publics) est fixée par le CGCT (article L. 1411-5).

Il explique qu'il s'agit de procéder, dans les mêmes formes, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres des marchés publics.

Il précise que dans le cas de la Communauté de Communes Arize Lèze, la CAO des marchés publics est composée:

- de « l'autorité habilitée à signer » les marchés publics concernés (donc le président ou le vice-président ayant délégation pour signer les actes de commande publique dans le domaine concerné), «OU son représentant »;
- de 5 membres titulaires élus;
- de 5 membres suppléants élus.

Il informe que : « Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. » (CGCT, D. 1411-3).

Il indique que par ailleurs, l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (...), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée (...) ».

Le président fait appel de candidature pour les listes de la Commission d'appel d'offres des marchés publics.

La liste A confirme sa candidature.

Le président demande si d'autres listes se présentent. Aucune autre liste ne se présente.
La liste A est enregistrée.

Le président fait constater qu'une seule liste candidate a été déposée. Elle est composée de:

LISTE A : 5 MEMBRES TITULAIRES	LISTE A : 5 MEMBRES SUPPLEANTS
SANS Jean François	MOROZZO Daniel
COMMENGE Jean-Claude	BUFFA Stéphane
MAURETTE Carole	GUION DE MERITENS Alix
GIRAULT Julie	CASTAGNE Dominique
BERDOU Raymond	ARNAUD François

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, dernier alinéa « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ».

Il n'y a donc pas de vote. En conséquence, sont déclarés élus membres de la Commission d'appel d'offres des marchés publics:

LISTE A : 5 MEMBRES TITULAIRES	LISTE A : 5 MEMBRES SUPPLEANTS
SANS Jean François	MOROZZO Daniel
COMMENGE Jean-Claude	BUFFA Stéphane
MAURETTE Carole	GUION DE MERITENS Alix
GIRAULT Julie	CASTAGNE Dominique
BERDOU Raymond	ARNAUD François

Aucune observation ou réclamation n'est exprimée.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur Le Président rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres pour la Délégation de Services Publics (CAO DSP) est fixée par le CGCT (article L. 1411-5).

Il explique qu'il s'agit de procéder, dans les mêmes formes, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres Délégation de Services Publics .

Il précise que dans le cas de la Communauté de Communes Arize Lèze, la CAO Délégation de Services Publics est composée:

- de « l'autorité habilitée à signer » les marchés publics concernés (donc le président ou le vice-président ayant délégation pour signer les actes de commande publique dans le domaine concerné), «OU son représentant »;
- de 5 membres titulaires élus;
- de 5 membres suppléants élus.

Il informe que : « Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. » (CGCT, D. 1411-3).

Il indique que par ailleurs, l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (...), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée (...) ».

Le président fait appel de candidature pour les listes de la Commission d'appel d'offres Délégation de Services Publics.

La liste A confirme sa candidature.

Le président demande si d'autres listes se présentent. Aucune autre liste ne se présente.

La liste A est enregistrée.

Le président fait constater qu'une seule liste candidate a été déposée. Elle est composée de:

LISTE A : 5 MEMBRES TITULAIRES	LISTE A : 5 MEMBRES SUPPLEANTS
MOROZZO Daniel	PEREIRA-SANTERRE Jérôme
COMMENGE Jean-Claude	CASTAGNE Dominique
MAURETTE Carole	ARAGON-DUPONT Marylène
COURTIAL Anne	GILAMA Marie
BERDOU Raymond	DE KERIMEL Mathieu

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, dernier alinéa « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ».

Il n'y a donc pas de vote. En conséquence, sont déclarés élus membres de la Commission d'appel d'offres Délégation de Services Publics:

LISTE A : 5 MEMBRES TITULAIRES	LISTE A : 5 MEMBRES SUPPLEANTS
MOROZZO Daniel	PEREIRA-SANTERRE Jérôme
COMMENGE Jean-Claude	CASTAGNE Dominique
MAURETTE Carole	ARAGON-DUPONT Marylène
COURTIAL Anne	GILAMA Marie
BERDOU Raymond	DE KERIMEL Mathieu

Aucune observation ou réclamation n'est exprimée.

7- PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une modification du PLUi approuvé le 26 mars 2025 doit être engagée afin d'intégrer des corrections ou ajustements sur le Règlement écrit, le Règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, au regard de plusieurs observations formulées par les communes et le SDIAU.

Laurent MILHORAT expose une synthèse des premiers éléments du projet de modification présentés lors de la commission urbanisme du 10 juin 2026.

Il souligne, notamment, le souhait de laisser le maximum de libertés possibles concernant le choix des couleurs dans les constructions.

Jean Claude COMMENGE exprime sa désapprobation concernant certaines dispositions du PLUi.

► Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour la prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal suivant les éléments présentés.

L'assemblée procède au vote pour la prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal suivant les éléments présentés.

45 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	2
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – SIGNATURE DE L'AVENANT AVEC LE SIVOM DU PLANTAUREL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la convention de partenariat signée avec le SIVOM du Plantaurel concernant la participation financière de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'ALAE en lieu et place de la Commune de Pailhès.

Julie GIRAULT précise les éléments de partenariat avec le SIVOM.

Laurent PANIFOUS indique que la participation financière pour l'année 2026 s'élève à 42 511 €.

► Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n° 16 à la convention de partenariat signée avec le SIVOM du Plantaurel fixant le montant de la participation pour 2026 à 42 511 €.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer l'avenant n° 16 à la convention de partenariat signée avec le SIVOM du Plantaurel fixant le montant de la participation pour 2026 à 42 511 €.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NATIONAL PONTS CEREMA POUR LA RESTAURATION DU PONT DU GOUAZE A FORNEX

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'APAVE a réalisé une visite de reconnaissance du Pont du Gouazé à Fornex et a relevé des défauts affectant la structure pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens.

Il informe de la nécessité de prendre des mesures immédiates de sécurisation, pour un coût de travaux évalué à 200 000 € HT et de Maîtrise d'œuvre à 31 000 € HT par GETEC soit un montant global de 231 000 €.

Il indique que cette opération peut être financée dans le cadre du Programme National Ponts de France piloté par l'établissement public de l'Etat, le CEREMA à hauteur de 60 %. Il remercie, à ce titre, la pugnacité de Martine et de Christophe VEROS pour mobiliser ces dotations.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme National Ponts de France piloté par l'établissement public de l'Etat, le CEREMA à hauteur de 60 % pour les travaux de sécurisation du Pont de Gouazé à Fornex.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme National Ponts de France piloté par l'établissement public de l'Etat, le CEREMA à hauteur de 60 % pour les travaux de sécurisation du Pont de Gouazé à Fornex.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10- DESIGNATION DU DELEGUE CALEOL DE L'OPAH DE L'ARIEGE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de l'OPH de l'Ariège, appelé à siéger lors des séances de la commission.

► Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour désigner Madame Josiane ARABEYRE comme représentante de la communauté de communes au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

L'assemblée procède au vote pour désigner Madame Josiane ARABEYRE comme représentante de la communauté de communes au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts prévoient l'instauration, dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Il précise que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon une méthode comptable spécifique. **Son rôle est consultatif.**

Il informe que la CIID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du président de la Communauté de Communes dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Il indique que la CIID doit être composée de 11 membres : Le Président et 10 commissaires titulaires.

Il précise que les 10 commissaires, et leurs 10 suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées par la loi, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions doit donc comporter **40 noms** : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Jean Claude COMMENGE informe les délégués de sa participation à la commission départementale.

Il explique le travail effectué au sein de cette entité.

Laurent PANIFOUS présente la liste proposée pour les 20 commissaires titulaires et les 20 commissaires suppléants :

20 COMMISSAIRES TITULAIRES

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Monsieur	AZEMA	Lionel	05/03/1983	17 Chemin des Côteaux Lieu-dit Chantilly 09130 ARTIGAT	non
1	Monsieur	FABRE	Damien	26/10/1981	2 Route de la Croix de Cubières 09130 ARTIGAT	oui
2	Madame	MONNEREAU	Estelle	26/07/1993	3 Impasse de Las Ilos 09350 LA BASTIDE DE BESPLAS	oui
3	Monsieur	PEREIRA-SANTERRE	Jérôme	14/11/1972	8 Grand Rue Napoléon Peyrat 09350 LES BORDES SUR ARIZE	oui
4	Madame	GUION DE MERITENS	Alix	16/06/1976	99 Hameau Lavielle 09290 CAMARADE	oui
5	Monsieur	COMMENGE	Jean-Claude	01/06/1954	10 Boulevard de la Mairie 09350 CAMPAGNE SUR ARIZE	oui
6	Monsieur	SANS	Jean-François	01/10/1956	522 Route de Castéras 09130 CARLA-BAYLE	oui
7	Monsieur	ALLEN	Vincent	02/09/1982	Bellecoste 09130 CARLA-BAYLE	oui
8	Madame	LAVABRE	Christine	25/02/1963	1718 Chemin de la Bourguère 09130 CARLA-BAYLE	oui
9	Madame	MOREAUD	Rosine	15/01/1964	Le Village 09130 CASTERAS	oui
10	Madame	COURTIAL	Anne	16/06/1977	185 Route de Rugaud 09350 CASTEX	oui
11	Madame	MAURETTE	Carole	14/11/1979	16 Route de Castex 09350 DAUMAZAN SUR ARIZE	oui
12	Monsieur	ABIVEN	Jacques	28/03/1961	5 Rue des Potiers 09350 DAUMAZAN SUR ARIZE	oui
13	Monsieur	MILHORAT	Christian	06/09/1961	1 Poupardich 09350 DAUMAZAN SUR ARIZE	oui
14	Monsieur	BUFFA	Stéphane	27/08/1971	212 Chemin de Garrabet 09130 VILLENEUVE DU LATOU	oui
15	Monsieur	BUSATO	Philippe	21/09/1958	Serde 09350 FORNEX	oui
	Monsieur	ARNAUD	François	30/05/1985	1 Route de Saverdun 09130 LE FOSSAT	oui
16	Madame	BRIET	Sandrine	29/06/1987	3 Ter chemin de Laillères 09130 LE FOSSAT	oui
	Monsieur	PANIFOUS	Laurent	21/12/1976	19 Route de Foix 09130 LE FOSSAT	oui
17	Madame	PONS-COMMENGE	Audrey	15/05/1988	21 Chemin du Mongea 09130 LE FOSSAT	oui
18	Madame	FOURNIE	Arièle	16/04/1961	1 Impasse des Verriers 09350 GABRE	oui
19	Monsieur	DE KERIMEL	Mathieu	24/08/1976	4 Chemin du Château à Mangane 09130 LANOUX	oui
20	Madame	GILAMA	Marie	17/06/1962	15 Boulevard Gabriel Faure 09210 LEZAT SUR LEZE	oui

20 COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	Monsieur	CASTAGNE	Dominique	24/09/1961	18 Chemin de Labarthe 09210 LEZAT SUR LEZE	oui
2	Madame	ARABEYRE	Josiane	17/03/1955	110 Côte de Saint Alby 09210 LEZAT SUR LEZE	oui
3	Monsieur	REDINI	Serge	06/08/1955	170 Chemin des Plapes 09210 LEZAT SUR LEZE	oui
4	Madame	MAGNET	Béatrice	27/06/1962	15 Route de Montgazin 09210 LEZAT SUR LEZE	oui
	Monsieur	MOROZZO	Daniel	10/03/1956	459 Côte de Mirande 09210 LEZAT SUR LEZE	non
5	Madame	BLANDINIERES	Lydia	31/08/1952	9 Bis Côte de Mirande 09210 LEZAT SUR LEZE	oui
6	Monsieur	PEZE	Alain	05/07/1954	667 Côte de Mirande 09210 LEZAT SUR LEZE	oui
7	Madame	MAINGUY	Agathe	20/06/1976	26 Boulevard César Metge 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	oui
8	Monsieur	BERDOU	Raymond	13/02/1959	14 Chemin de Lassalète 09290 LE MAS D'AZIL	oui
9	Madame	ARAGON-DUPONT	Marylène	15/03/1957	3 Faubourg Saint-Ferréol 09290 LE MAS D'AZIL	oui
10	Monsieur	COMMENGE	Patrice	02/08/1959	4 Route du Dolmen 09290 LE MAS D'AZIL	oui
11	Madame	EYCHENNE	Valérie	18/02/1963	2 Chemin de Foubmarascou 09290 LE MAS D'AZIL	oui
12	Monsieur	SANCERRY	Patrick	17/09/1961	13 Route de Latour 09350 MERAS	oui
13	Madame	RUMEAU	Colette	23/03/1973	1 Route de Lapeyrusse 09130 MONESPLE	oui
14	Monsieur	CARAMEL	Luc	20/04/1981	7 Chemin de Berdot 09350 MONTFA	oui
15	Madame	GIRAULT	Julie	03/08/1992	45 Route de Foix « Le barry » 09130 PAILHES	oui
	Monsieur	MILHORAT	Laurent	08/08/1970	11 Route de Pailhès 09350 SABARAT	oui
16	Madame	BOSCH	Elise	15/04/1957	428 Chemin de Biquet 09130 SAINTE-SUZANNE	oui
17	Monsieur	BOY	Francis	24/01/1954	148 Chemin du Foirail 09210 SAINT-YBARS	oui
18	Monsieur	BUOSI	Johnny	04/08/1970	4 Lotissement du Foirail 09210 SAINT-YBARS	oui
19	Monsieur	GIORDANO	Gaël	17/08/1984	Icart 09130 SIEURAS	oui
20	Monsieur	TATAREAU	André	01/12/1958	310 Chemin de l'Arize 09350 THOUARS SUR ARIZE	oui
	Monsieur	JALOUX	Philippe	13/09/1957	La Fontasse 09130 VILLENEUVE DU LATOU	non

► Le Président propose à l'assemblée de valider la liste des 20 commissaires titulaires et les 20 commissaires suppléants.

L'assemblée procède au vote pour valider la liste des 20 commissaires titulaires et les 20 commissaires suppléants.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12- ADHESION A ALEDA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'historique de la création de l'espace conseil France Renov' sur la communauté de communes qui a été la première en Ariège à mettre en œuvre le Pacte Territorial dès janvier 2025.

Il indique que cette structuration efficiente est, à ce jour, clairement identifiée par la population à l'échelle du territoire.

Il informe l'assemblée du bilan très positif des opérations structurantes de revitalisation et d'aides à l'amélioration de l'habitat réalisées sur l'ensemble des 27 communes du territoire Arize Lèze.

Il met en évidence le bilan financier exceptionnel de l'ORT, à savoir : 10 millions d'€ de travaux pour 5 millions d'€ de subventions. Il souligne le cercle vertueux de ces dispositifs avec les retombées sur les entreprises artisanales locales et le bénéfice des familles.

Il indique que l'ensemble des 27 communes a bénéficié de ces opérations.

Jean Claude COMMENGE souhaiterait avoir un bilan des opérations accompagnées par ALTAIR.

Laurent MILHORAT informe que ce bilan fera partie de l'étude engagée avec le Bureau PLACE.

Stéphane BUFFA souhaiterait avoir des précisions sur le statut des bénéficiaires.

Laurent MILHORAT indique qu'il s'agit des propriétaires occupants.

Il exprime sa satisfaction d'avoir un partenaire performant avec le Bureau d'étude ALTAIR.

Laurent PANIFOUS présente à l'assemblée les missions principales de l'Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège (ALEDA), une association d'intérêt général créée en 2009 à l'initiative du Syndicat Départemental des Energies (SDE 09), et du Département de l'Ariège :

L'ALEDA, Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège, est une association d'intérêt général créée en 2009 à l'initiative du Syndicat Départemental des Energies (SDE 09), et du Département de l'Ariège (CD 09).

L'ALEDA a deux missions principales :

- Elle est Espace Conseil France Rénov' pour le compte de certains EPCI ariègeois, afin d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement ;

- Elle est l'espace « Chaleur Renouvelable » pour l'accompagnement à la mise en place d'une production de chaleur et de froid renouvelables dédiée ou en réseau, pour les collectivités, entreprises, associations et établissements médico-sociaux.

Il explique que lors des diverses réunions entre la communauté de communes, les services de l'ALEDA et de la Direction du Conseil Départemental, il a été initiée une dynamique de partenariat qui permettrait de compléter les missions de l'Espace Conseil France Renov'.

Il précise que les actions spécifiques sur le territoire Arize-Lèze qui pourront être entreprises dans le cadre de cette collaboration feront l'objet d'une étude par la commission 'Habitat'.

Il annonce que cette approche collaborative avec ALEDA est conditionnée par l'adhésion à ALEDA

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'adhésion à l'ALEDA pour un montant annuel par habitant de 0,40 €.

L'assemblée procède au vote pour l'adhésion à l'ALEDA pour un montant annuel par habitant de 0,40 €.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

13- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE SYNDICAL ET LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDE09

Monsieur Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 2 avril, il avait été désigné 1 délégué titulaire Francis BOY et 1 délégué suppléant Vincent ALLEN pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au comité syndical du SDE 09.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient, à présent, de désigner 2 autres délégués pour la Commission Consultative Paritaire du SDE09.

Il explique que la Commission Consultative Paritaire du SDE09 est composée de 16 membres, répartis de façon paritaire, 8 représentants du SDE09 et 8 représentants des EPCI .

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement dans ce domaine et de faciliter l'échange des données.

Il ajoute que cette commission permettra d'articuler les projets des EPCI avec les compétences du syndicat, notamment les investissements sur les réseaux de distribution d'énergie...

Il est proposé de désigner :

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	Julie GIRAULT	Laurent PANIFOUS

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner pour la Commission Consultative Paritaire du SDE09, la liste des délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner pour la Commission Consultative Paritaire du SDE09, la liste des délégués tel que présentée.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

14- DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ASSOCIATION GOYHENECHÉ

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient, de désigner 2 délégués à l'association Goyhénèche.

Il rappelle que l'association Micheline Goyhénèche à but non lucratif, a été créée en 1984, à l'initiative de professionnels libéraux de santé et d'élus locaux.

Il présente les différents services de l'association : Le service de soins infirmiers à domicile : SSIAD , Le service d'aide à domicile mandataire : SMD, le service de portage de repas, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : L'E.H.P.A.D l'Ostal à Daumazan sur Arize, l'E.H.P.A.D Le Souleilhou au Mas d'Azil et la cuisine centrale située à Daumazan sur Arize.

Il est proposé de désigner :

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	Jean Claude COMMENGE	Anne COURTIAL

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner pour l'association Goyhénèche, la liste des délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner pour l'association Goyhénèche, la liste des délégués tel que présentée.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

15- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA MISSION LOCALE

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient, de désigner 2 délégués à La Mission Locale.

Il rappelle que l'objet de la Mission Locale consiste au soutien personnalisé pour les jeunes en Ariège et sur le territoire Arize Lèze, par un accompagnement personnalisé, des dispositifs de soutien financier et des solutions concrètes vers l'emploi, la formation, l'autonomie.

Il est proposé de désigner :

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	François ARNAUD	Anne COURTIAL

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner pour la Mission Locale, la liste des délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner pour la Mission Locale, la liste des délégués tel que présentée.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

16- CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET GESTION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur Le Président informe l'assemblée que Martine MASCARENC fera valoir ses droits à la retraite à l'issue du vote du budget 2027 .

Il explique que la complexité des missions exercées sur son poste hautement stratégique exige la mise en œuvre d'une conséquente période transitoire de tutorat pour son remplacement.

► Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent de responsable de gestion budgétaire, financière et marchés publics relevant de la catégorie hiérarchique A, B, ou C à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, d'Attaché ou d'Attaché Principal.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent de responsable de gestion budgétaire, financière et marchés publics relevant de la catégorie hiérarchique A, B, ou C à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, d'Attaché ou d'Attaché Principal.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

17- ACQUISITION D'UNE APPLICATION CHAT IA POUR LE PLUi

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la proposition de la commission "Urbanisme" réunie le 10 juin 2026 concernant l'investissement dans une application en Intelligence Artificielle (IUDO) pour un meilleur fonctionnement du PLUi.

Laurent MILHORAT indique que ce nouvel outil permettrait de faciliter une lecture et une appropriation du PLUi par les élus, les services communaux, communautaires et départementaux et surtout les habitants.

Il explique que cet outil a été développé à partir d'un constat : le Géoportail de l'urbanisme ne permet pas aux non-initiés d'appréhender convenablement le zonage des PLU(i). Ainsi, IUDO propose une représentation du règlement graphique claire, où différentes couches de données peuvent être affichées (risques, transactions immobilières, etc).

Il précise que ce service propose une différenciation des accès entre habitants et techniciens-élus, permettant aux seconds de travailler des données non-accessibles au public (ex : nom des propriétaires), d'annoter des parcelles ou autre. De plus, les mairies peuvent produire leurs propres jeux de données et les y insérer.

Il ajoute que cette fonction cartographique s'accompagne d'un espace de chat IA créé par l'entreprise et alimenté de documents d'urbanisme permettant de répondre à toutes les questions des pétitionnaires. Par exemple, après avoir sélectionné une parcelle, un habitant peut demander s'il peut y construire une annexe ou bien peindre sa maison en bleu. Une réponse exhaustive sera générée, facilitant le travail de l'instruction et des secrétaires de mairie.

Il présente, ci-après pour essai, le lien internet de la carte interactive du PLU de la commune d'Houilles :
<https://integration-houilles.iudo.co/>

Il présente le coût de mise en place de cet outil IUDO, à savoir :

Développement de l'application : 22 400 € HT

Abonnement annuel : 4 500 € HT - l'abonnement à "Mon territoire carto" sera supprimé. (- 1 912 € HT)

► Le Président propose au conseil communautaire de valider l'investissement dans cette application et de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour valider l'investissement dans cette application et autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

QUESTIONS DIVERSES

18- CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Carole MAURETTE rappelle à l'assemblée les problématiques de délinquance auxquelles sont confrontées les communes du territoire Arize Lèze et voisines.

Elle informe que 9 maires ont signé un courrier pour interpeler les préfets de l'Ariège et de La Haute Garonne ainsi que les 2 procureurs.

Elle relate des actes commis par des gamins dans le cadre d'attaques armées ou de trafic de drogue.

Elle ajoute qu'il existe de fortes suspicions de prostitution sur mineures.

Elle informe que de la drogue est introduite dans les verres lors de fêtes locales.

Elle s'indigne du discours d'un procureur affirmant l'absence de délinquance sur le territoire alors que l'alerte a été formulée depuis 5 ans.

Elle explique que la réalisation d'un diagnostic ne suffira pas et craint le pire pour l'avenir.

Elle propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) permettant à la communauté de communes de pouvoir engager des actions dans le domaine de la délinquance en partenariat avec les structures institutionnelles concernées.

Elle explique qu'un CISPD est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, polices municipales, milieu associatif).

Elle indique que le CISPD a pour mission, à partir d'un diagnostic, d'élaborer une stratégie territoriale cohérente et dynamique, de suivre son exécution et son évaluation. Élaborer un dispositif dynamique et adapté aux spécificités locales, en partenariat étroit entre La Communauté de Communes, le Sous-Préfet, le procureur de la République et les services de gendarmerie.

Elle précise que le CISPD est également chargé de réaliser et de mettre en œuvre un plan stratégique. Le plan porte sur un programme d'actions élaboré de manière concertée entre les services de l'Etat et la Communauté de Communes.

Elle ajoute que l'objectif est d'assurer sur le territoire la qualité de vie et la tranquillité publique que chacun est en droit d'espérer.

► Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

19- ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2026 POUR L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE MAJ

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 29 avril 2026 relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la société MAJ, exploitant une boulangerie-pâtisserie sur la commune du Fossat.

Il informe que la communauté de communes a reçu un courrier recommandé avec A/R concernant une potentielle illégalité sur cette délibération à deux niveaux :

- en raison de dépenses subventionnées exclues du champ des aides à l'immobilier d'entreprises
- que l'aide ne répond pas à un objectif règlementaire des aides à l'immobilier d'entreprises

Il explique qu'une requête a été renvoyée en Préfecture afin de reconsidérer cette analyse au regard de considérations juridiques infondées sur le champ des dépenses subventionnées et sur l'objet de l'activité financée.

Il indique, à ce titre, que les investissements concernent « **un immeuble par destination** » suivant les articles 517 et 524 du Code civil et l'aide octroyée se réfère plus particulièrement aux articles L. 2251-3 et L. 5111-4 du CGCT. "**Aides au maintien des services nécessaires à la population**".

Il conclut qu'après analyse de cette requête, le contrôle de la légalité a reconsidéré sa mise en demeure de retirer notre délibération mais il s'agit cependant d'actualiser à la marge sa rédaction suivant les éléments présentés.

► Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour actualiser la rédaction de la délibération du 29 avril 2026 relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la société MAJ suivant les éléments transmis par le contrôle de légalité.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour actualiser la rédaction de la délibération du 29 avril 2026 relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la société MAJ suivant les éléments transmis par le contrôle de légalité.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

Dominique CASTAGNE explique que la Société ENVIE qui a signé la promesse d'achat pour 14 000 m² sur la ZAE de Peyjouan ne semble plus déterminée pour construire leur bâtiment de recyclage de panneaux photovoltaïques sur Lézat.

Il précise que d'autres opportunités ont été offertes à la Société pour une installation à Portet sur Garonne.

Il indique que des discussions ont été initiées avec le directeur de la structure afin d'officialiser au plus vite le maintien ou l'abandon de ce projet sur Lézat permettant ainsi à la communauté de communes de pouvoir annuler le sous-seing privé pour une remise en vente du foncier.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

Carole MAURETTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maurette', with a stylized flourish at the end.

LE PRESIDENT

Laurent PANIFOUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Panifous', with a large, sweeping flourish that extends to the right.